

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 966

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation, les mots : « l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral, son esprit critique, » sont remplacés par les mots : « dans le respect de celle qu'il reçoit dans sa famille, l'éducation permettant de développer sa personnalité, son sens moral, son esprit critique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inscrire dans la loi le respect des choix éducatifs des parents ou des responsables légaux de l'enfant.